



Modalité d'un couplage association sarl

Par **smouratoff**, le **07/08/2009** à **12:07**

Bonjour,

Dans le cadre d'un projet à échelle européenne, nous nous posons quelques questions concernant le statut de notre futur entreprise.

En effet notre projet se sépare en 2 sous projet :

- Le premier qui est une structure purement commerciale de type SARL.
- Et le deuxième qui a pour but de mobiliser une communauté d'entraide pour les étudiants.

Pour cette partie du projet nous pensons à choisir une structure associative afin de protéger les données de tout type de privatisation et d'assurer la survie du projet d'entraide dans le cas où l'entreprise viendrait à cesser son activité.

Ma question est donc de savoir si ce type de couplage est possible.

Et de savoir si l'association aura le droit de mettre de la publicité sur son site pour notre entreprise, sachant que les gérants de la SARL et les dirigeants de l'association seront les mêmes personnes.

Merci d'avance

Cordialement
seb